

# Conditions générales



## 1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente, valable dès le 15.07.2025, font partie intégrante de tout contrat conclu entre Jmb-bois SA et le client et s'appliquent pour autant qu'elles ne dérogent pas à des dispositions spéciales du contrat, qui prime sur elles.

Dès lors, elles sont réputées connues et acceptées sans réserve lors de la commande. Des dérogations peuvent y être apportées par écrit. Jmb-bois SA se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

Elles sont consultables en tout temps sur notre site [www.jmb-bois.ch](http://www.jmb-bois.ch).

## 2. Offre et soumission

L'offre est valable 2 mois à partir de la date de son émission, sauf indication contraire, mentionnée sur l'offre.

Une modification du prix en lien avec l'évolution du coût des matériaux est possible en tout temps.

Les dessins, descriptions et échantillons ainsi que tous les autres éléments de l'offre restent la propriété de Jmb-bois SA.

Toute modification du contrat est soumise à l'acceptation express de Jmb-bois SA.

Toute modification de l'offre entraîne également une modification du prix de la prestation à assumer par le client.

Dans le cadre d'une utilisation des documents fournis par Jmb-bois SA afin d'obtenir une contre-offre, l'entreprise Jmb-bois SA peut exiger un dédommagement de 500.- pour toutes prestations fournies.

## 3. Prix

Tous les prix s'entendent en Francs Suisse hors TVA. Les modifications de prix restent réservées à tout moment.

Le prix présenté dans l'offre n'inclut pas :

Les éventuels suppléments du taux-horaire pour le travail de nuit ou du weekend exigés par le client.

Les heures de travail, les frais de déplacement et/ou d'entretien engendrés par une interruption ou un retard imprévu du chantier.

Les frais supplémentaires découlant d'obstacles aux travaux imprévisibles lors de la soumission et/ou de l'offre.

## 4. Travaux en régie

Tous les travaux en régie et les frais seront facturés sur la base de rapports journaliers (ou de confirmations annexes).

Les heures de transport seront facturées comme heures de travail normales, sans supplément.

L'utilisation de petites machines et d'outillage spécial est comprise dans le prix de l'heure de régie.

## 5. Délais

Nos délais de livraison sont non contractuels. Ils sont donnés à titre indicatif au plus près des possibilités de la production. La date annoncée ne peut en aucun cas être garantie à 100%.

Un retard sur les délais de livraison prévus ne permet pas au client de se retirer du contrat, de réclamer des dommages et intérêts ou toutes autres préventions. En cas de force majeure, l'exécution du contrat sera repoussée en fonction de l'événement, sans que cela ne donne le droit à un dédommagement pour le client.

## 6. Devoir d'aviser

Le client a le devoir d'aviser tout objet, dégât, défaut ou particularité qui pourrait entraver la bonne exécution du chantier. Exemples : meuble à déplacer, mur fragilisé, accès difficile...

## 7. Livraison

La marchandise est livrée au domicile du client ou sur le chantier, sauf modalité contraire prévue.

Les risques passent au client à la livraison de la marchandise.

## 8. Réserve de propriété

La marchandise livrée reste propriété de Jmb-bois SA jusqu'au paiement complet. Le droit de réserve de propriété ou l'inscription d'une hypothèque légale est maintenu.

En cours de pose, les matériaux livrés et non encore posés restent la propriété de Jmb-bois SA jusqu'à la fin du contrat d'entreprise. Il est interdit au client d'établir des décomptes compensatoires.

## 9. Devoir d'examen et de dénonciation des défauts par l'acheteur, délai de dénonciation

Le client est tenu de vérifier immédiatement l'intégralité de la livraison.

Une réception peut être imposée par Jmb-bois SA afin de se décharger des éventuels dégâts causés par un tiers.

Les réclamations concernant l'objet doivent être signalées à Jmb-bois SA en indiquant le défaut et en donnant la possibilité d'effectuer une visite et une vérification immédiatement.

## 10. Décharge

Jmb-bois SA ne peut être tenu pour responsable des dégâts et/ou défauts présents avant son intervention. Exemples : sol rayé ou abîmé, mur ou pierre de taille abîmé ou fissuré,... Ou apparaissant suite à un travail correctement effectué. Exemple : fissure apparue dans un mur suite au perçage pour la fixation de l'élément livré. Jmb-bois SA analysera la situation avant toute intervention et avisera oralement le client de tout dégât et/ou défaut qui pourrait susciter une remarque ou accusation ultérieure.

## 11. Condition de paiement

Sauf convention écrite contraire, les factures sont payables à 30 jours après la date de facture sans escompte. Les paiements sont à effectuer par virement bancaire. Le client n'a pas le droit de retenir, de compenser ou de réduire les paiements en raison de réclamations ou de propres préventions.

Les factures qui ne font pas l'objet d'une réclamation écrite par le client dans les 10 jours suivant leur envoi sont réputées reconnues et acceptées.

## 12. Frais de rappel

Premier rappel : 25.-

Deuxième rappel : 50.-

Troisième rappel : mise en demeure

## 13. Durée et contenu de la garantie

Lorsque l'offre prévoit l'installation d'un élément qui ne serait pas fabriqué par Jmb-bois SA, tel que fenêtre PVC, porte d'usine, plan de travail et tout autre élément ou accessoire, pour lequel Jmb-bois SA agit en tant qu'intermédiaire, Jmb-bois SA ne fournit aucune garantie propre. La seule garantie est celle offerte par le fabricant, selon les conditions de ce dernier.

Sauf accord contraire, la garantie pour les travaux de menuiserie est de 2 ans.

Les différences de couleur mineures et les changements résultant d'ajustements du modèle par le fabricant ne sont pas considérés comme des défauts et sont exclus de la garantie.

Aucune garantie n'est accordée aux objets ou matériaux adjacents le produit posé par Jmb-bois SA.

Toute garantie est exclue : si le client apporte des modifications et/ou réparations à l'objet sans l'accord écrit de Jmb-bois SA ; si le défaut résulte d'une humidité excessive des locaux ou de leur assèchement excessif ; si le défaut résulte d'une mauvaise utilisation de la part des usagers ou du client.

Le client a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire le dommage et de donner à Jmb-bois SA l'accès à l'objet pour remédier au défaut.

Les travaux d'entretien ou de réparation ne donne droit à aucune garantie.

En cas de pose de verres ou vitrage, Jmb-bois SA ne fournit aucune garantie en lien avec d'éventuels bris qui surviennent après la pose. S'agissant des vitrages isolants, Jmb-bois SA recommande au client de conclure une assurance bris de verre dès leur pose. Si l'offre inclut la pose de verre flotté, toute garantie en lien avec d'éventuels défauts légers (norme SIGAB) de fabrication est exclue.

Aucune retenue d'espèce n'est acceptée en garantie des défauts après la réception des travaux. Sur demande, Jmb-bois SA délivre une garantie de 10 % de la valeur hors taxes des travaux (5% si les travaux dépassent CHF 200'000.00), valable 2 ans, émise par une assurance reconnue.

## 14. Utilisation des images et protections des données

Le client donne l'autorisation à Jmb-bois SA d'utiliser librement les photographies sur tous supports, afin d'assurer la promotion de son activité professionnelle, dans le respect des personnes et objets photographiés. Le client accepte ainsi que l'image soit utilisée sur tout support promotionnel tel que le site [www.jmb-bois.ch](http://www.jmb-bois.ch).

Nous traitons les données personnelles (nom, adresse, e-mail, données de paiement, etc.) nécessaires à l'exécution du contrat, au respect des obligations de la loi fédérale sur la protection des données (nLPD).

Ces données peuvent être transmises à des tiers (prestataires de services, services de paiement, etc.) dans le but unique d'exécuter la prestation. Ou sur demande du client.

## 15. Dispositions juridiques et légales

En l'absence de dispositions légales qui prévalent, les documents contractuels sont applicables dans l'ordre suivant :

- a) Le contrat individuel entre Jmb-bois SA et son client
- b) Les présentes conditions générales
- c) Les normes SIA
- d) Les dispositions du droit suisse des obligations

## 16. Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est applicable. Le for juridique se situe au domicile de Jmb-bois SA. Jmb-bois SA est en droit de poursuivre le client à son domicile, au domicile de son entreprise ou devant tout autre tribunal compétent selon le code de procédure civil suisse.